

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize avril, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle-Baloue, se sont réunis à 09h00 en salle Aristide Carteau, sur la convocation qui leur a été adressée par Mme la Maire en date du neuf avril, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents

- M. Jean-Marie BONNEFONT
- Mme Béatrice GOMES
- M. Claude MAILLARD
- M. Franck MARTIN
- M. Jérôme PASDELOU
- Mme Michèle PICOTY

Membres absents, représentés

- Mme France-Muriel BLANCHE a donné procuration à Mme Michèle PICOTY

Membres absents, non représentés

- M. Florian BOLGAR
- Mme Aurélie BRIANT
- M. Valentin GRASSET

La séance est publique.

La séance démarre à 09h11.

Mme la Marie constate que le quorum est atteint.

M. BONNEFONT est nommé secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. BUDGET :

n°20240413_08 - Délibération adoptant le compte de gestion.

2. BUDGET :

n°20240413_09 - Délibération adoptant le compte administratif.

3. BUDGET :

n°20240413_10 - Délibération adoptant l'affectation des résultats 2023.

4. BUDGET :

n°20240413_11 - Délibération adoptant le taux d'imposition des taxes directes locales 2024.

5. BUDGET :

n°20240413_12 - Délibération adoptant le vote des subventions.

6. BUDGET :

n°20240413_13 - Délibération adoptant les inscriptions en non-valeur (créances) et provisions non réglementées.

7. BUDGET :

n°20240413_14 - Délibération adoptant le vote du budget primitif.

8. VIE COMMUNALE :

n°20240413_15 - Délibération adoptant le plan de financement de la modernisation de la salle des fêtes.

9. VIE COMMUNALE :

n°20240413_16 - Délibération portant sur l'adhésion de la commune La Villedieu au SDIC 23.

10. VIE COMMUNALE :

n°20240413_17- Délibération adoptant le financement de l'étude de faisabilité pour l'effacement de la station de pompage de la Vaudelière et du château d'eau de La Maison Seule.

Questions diverses

Préambule

Le procès-verbal du 29 mars 2023 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Les remarques de M. PASDELOU ont été prises en compte.

Mme la Maire informe les élus présents que la trame budgétaire n'a pas été finalisée par l'agente administrative, et qu'elle n'a donc pas été envoyée à temps à l'ensemble du conseil municipal. Par conséquent, le délai légal pour l'envoi du budget primitif est inférieur à 12 jours, en contradiction avec les dispositions des articles L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme la Maire demande donc aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent annuler la séance ou bien procéder malgré tout au vote du budget en connaissance de cause.

M. PASDELOU fait remarquer que ce délai est trop court pour prendre des décisions budgétaires éclairées et indique qu'il s'abstiendra pour les votes concernant le budget (hors taux d'imposition et vie communale).

Puis l'ensemble des élus présents donnent leur accord pour poursuivre le vote du budget afin de ne pas complexifier davantage l'exercice.

1 – Budget - Compte de gestion

Mme la Maire explique les totaux concernant les Dépenses et Recettes d'Investissement et Dépenses et Recettes de Fonctionnement. Certains projets n'ont pas été réalisés car les subventions n'ont pas été attribuées.

- Interconnexion AEP : en attente de financement
- Accessibilité mairie : attente des travaux d'enfouissement
- Accessibilité salle des fêtes : report 2024, même si certains travaux ont été faits.
- Eclairage public : aussi en attente des travaux d'enfouissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 6 pour, 0 contre, 1 abstention :

- VALIDE le compte de gestion 2023.

2 - Budget - Compte administratif

Mme la Maire quitte la séance afin de laisser son adjoint présider le vote du compte administratif.

- M. Bonnefont présente le compte administratif.
- M. Bonnefont procède à la vérification de conformité entre les deux comptes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 5 pour, 0 contre, 1 abstention :

- VALIDE le compte administratif 2023.

Mme la Maire rejoint la séance.

3 - Budget - Affectation des résultats

Le conseil est amené à voter les lignes 001 (solde d'exécution d'Investissement au 31/12/2023) et 002 (résultat de Fonctionnement reporté) du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 6 pour, 0 contre, 1 abstention :

- VALIDE l'affectation des résultats 2023.

*Un élément extérieur contraint le conseil à une suspension de séance à 9h45.
Reprise du conseil à 9h51.*

4 - Budget - Taux imposition des taxes directes locales

De 2021 à 2023 inclus, les taux d'imposition sont restés inchangés pour la commune.

Les discussions sur les besoins à venir de financement de la commune sont menés par le conseil.

Il est fait une liste des projets en cours et des besoins en main d'oeuvre pour tenter de finir les projets 2022 et 2023 en cours (notamment les études d'interconnexion, la voirie et la sécurité routière, les fossés à proximité du captage, l'aménagement de la pêcherie à la Jaussée, l'accessibilité de la mairie qui suivra les travaux d'enfouissement).

Après débats et échanges entre élus, il est décidé à l'unanimité de :

- procéder pour la 1ere fois à une hausse du taux de base de la Taxe Foncière sur le bâti, notamment afin de s'aligner avec la commune voisine de Lafat : de **30,83 % à 34 % (+ 3,17 points)**
- laisser le taux de base de la Taxe Foncière sur le non-bâti **inchangé à 78,30 %**.
- procéder à une hausse du taux de base de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants : de **8,30% à 14% (+ 5,70 points)**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE la hausse du taux de base sur la TF et sur la THLV pour 2024.

5 - Budget - Vote des subventions aux associations

En 2023, 1000 € ont été attribués aux associations communales et extracommunales qui faisaient une demande officielle de subvention.

Pour 2024, voici ci-dessous la liste des associations ayant fait une demande de subvention et la subvention éventuelle consentie à leur égard, après débats entre les élus :

Extracommunales :

- CODEGASS > 50 €
- France ADOT > -
- Solidarité Paysans Limousins > 50 €
- Prévention Routière > -
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Dun > 50 €
- Jeunes Agriculteurs > 50 €
- FNATH La Souterraine (accidents de la vie) > -
- Crozant Moto Club > 150 € en raison de l'assistance fournie chaque année à la commune par son président.
- Comice Agricole > 50 €
- APVOC (défibrillateur cardiaque) > 50 €
- Conciliateur de Justice > 50 €
- Secours Populaire La Souterraine > 50 €
- Croix de Crozant > 150 €

Communales :

- ACCA > 150 €
- Comité des Fêtes > 150 €
- Mimajit > 150 €

En 2024, il est donc décidé de procéder à une hausse des subventions de 150 €, soit 1150 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 6 pour, 0 contre, 1 abstention (en raison d'un potentiel lien d'intérêt avec une association communale) :

- VALIDE la répartition indiquée ci-dessus des subventions accordées aux associations en faisant la demande pour 2024.

6 - Budget - Admission des créances en non valeurs

Mme la Maire rappelle au conseil que toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) : la provision pour contentieux, la provision dès l'ouverture d'une procédure collective, la provision

pour recouvrement des restes sur comptes de tiers (recouvrement des impayés notamment).

Après discussions, le conseil décide d'inscrire les créances actuelles en non valeurs pour la somme de 1000 € (s'agissant de créances pas encore éteintes), ainsi que les dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants pour un montant de 258 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 6 pour, 0 contre, 1 abstention :

- AUTORISE Madame la Maire à inscrire au budget primitif 2024 des provisions d'un montant de 1000 € au chapitre 6541 et de 258 € au chapitre 6817.

7 - Budget Primitif 2024

Mme la Maire présente les Dépenses et Recettes d'Investissement et Dépenses et Recettes de Fonctionnement proposés pour l'exercice 2024.

Le budget a été équilibré en séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 6 pour, 0 contre, 1 abstention :

- ADOPTE la proposition de budget primitif 2024.

8 - Projet de modernisation de la salle des fêtes

Mme la Maire présente le plan de financement concernant le projet d'acquisition de chaises et de matériel dédié à la modernisation de la salle des fêtes.

Les devis de Manutan, Adéquat et Ricard & fils comprennent l'achat d'un groupe électrogène, d'un diable et de chaises.

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Devis ADEQUAT	1782,95 € HT 2139,54 € TTC	DETR à 40 %	1161,28 € HT
Devis Manutan	119,00 € HT 142,80 € TTC	Total subventions	1161,28 € HT
Devis Ricard et Fils	1001,25 € HT 1201,50 € TTC	Autofinancement	2322,56 € TTC
TOTAL	3483,84 € TTC 2903,20 € HT	TOTAL	2322,56 € TTC 1161,28 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 6 pour, 0 contre, 1 abstention :

- APPROUVE le plan de financement proposé et autorise Madame la Maire à effectuer les demandes de subventions et à signer tous les documents dans ce dossier, et précise que si les subventions ne sont pas acceptées, Madame la Maire sera chargée de représenter au conseil municipal une nouvelle proposition financière pour ce dossier.

9 - Commune de Villedieu au SDIC

Mme la Maire informe le conseil municipal que le Syndicat Intercommunal pour le Développement de l'Informatique Communale de la Creuse (S.D.I.C.) a voté une délibération portant sur l'acceptation de l'adhésion au S.D.I.C. 23 de la commune de La Villedieu.

La présente délibération sera transmise au S.D.I.C. afin de l'informer de l'approbation de l'adhésion de La Villedieu par le conseil municipal de La Chapelle-Baloue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la délibération du S.D.I.C. portant sur l'acceptation de l'adhésion de La Villedieu.

10 - Révision du projet d'interconnexion dans le cadre de la sécurisation de l'A.E.P

Madame la Maire informe le conseil municipal que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, principal financeur du projet à hauteur de 70 %, a rappelé l'importance, en tant qu'organisme public, de privilégier au maximum le passage des infrastructures sur le domaine public dans le cadre du projet d'interconnexion.

Par ailleurs, l'Agence de l'Eau invite la commune à profiter de cette opération de sécurisation de l'alimentation en eau potable (A.E.P.) pour repositionner les infrastructures actuellement enclavées sur des parcelles privées, notamment les réservoirs tels que la station de pompage et le château d'eau. Elle souligne également les coûts futurs importants liés à l'entretien et au maintien du château d'eau si celui-ci devait être conservé.

En conséquence, il a été demandé par l'AELB à la société chargée de l'étude, Larbre Ingénierie, d'adapter le tracé du projet. La nouvelle proposition consiste à :

- supprimer la station de pompage et le château d'eau, actuellement enclavés dans des parcelles privées ;
- créer une nouvelle station de pompage implantée sur le domaine public, le long de la RD 69 sur le bien de section communal de Maison-Seule ;
- redéfinir le tracé des réseaux pour maximiser leur passage sur le domaine public.

Le département, contributeur à hauteur de 10 % du financement, soutient cette démarche et rappelle l'importance de garantir que les infrastructures soient intégralement situées dans le domaine public.

Cette seconde option, bien que plus onéreuse, est jugée réaliste et en adéquation avec les attentes des financeurs. L'étude complémentaire, incluant une analyse de faisabilité et un levé topographique, représente un coût de 3 900 € HT.

Cette révision permettrait de garantir un projet conforme aux exigences réglementaires et financières, tout en optimisant la gestion des infrastructures publiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition d'étude complémentaire par Larbre Ingénierie portant sur le désenclavement des réservoirs de la Deunière afin de relocaliser une infrastructure unique sur le domaine public.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire remercie les élus, et clôt les débats à 12h00.

Le 13 avril 2024,

Par le secrétaire de séance, M. BONNEFONT Jean-Marie

